

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Polynésie française |  | République française |
| Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent | | Liberté - Égalité - Fraternité |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I | | |

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 06/CCH/23 du 3 mars 2023**

Prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 3 mars 2023 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 35/CD/2023 du 20 février 2023.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Nathalie MAO, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

19 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

| N° | CIV. | NOMS - PRENOMS | FONCTION | PRESENCE | ABSENCE | SUPPLEANCE DONNEE A | PROCURATION DONNEE A |
|---|------|-----------------------|---------------------|----------|---------|------------------------|-------------------------|
| 1 | M | TETUANUI Cyril | Président | X | | | |
| 2 | M | LISAN Marcelin | 1er vice-président | | X | | Cyril |
| 3 | M | MOUTAME Thomas | 2ème vice-président | | X | | |
| 4 | MME | AMARU Patricia | 3ème vice-président | X | | | |
| 5 | M | BROTHERSON Matahi | 4ème vice-président | X | | | |
| 6 | M | RAUFAUORE Woullingson | 5ème vice-président | X | | | |
| 7 | M | GIBERT Pitori | 6ème vice-président | | X | | Matahi |
| 8 | MME | HIOE Myrna | 7ème vice-président | X | | | |
| 9 | M | SCHMIDT Carlos | 8ème vice-président | X | | | |
| 10 | M | HOLMAN Gérard | 9ème vice-président | X | | | |
| 11 | MME | TEOROI Rose | Membre bureau | | X | | |
| 12 | M | ROOPINIA Johann | Membre bureau | X | | | |
| 13 | M | TAEAE Micheline | Délégué titulaire | X | | | |
| 14 | MME | EBERA Léontine | Délégué titulaire | X | | | |
| 15 | M | TEHEIURA Séraphin | Délégué titulaire | X | | | |
| 16 | MME | TEIKITUTOUA Jeannime | Délégué titulaire | X | | | |
| 17 | M | ROOPINIA Myron | Délégué titulaire | X | | | |
| 18 | M | SMITH Tilly | Délégué titulaire | X | | | |
| 19 | M | TAPUTUARAI Judex | Délégué titulaire | | X | | |
| 20 | M | TAMA Pierrot | Délégué titulaire | | X | | |
| 21 | MME | TIXIER Noéla | Délégué titulaire | X | | | |
| 22 | MME | ROURA Ruta | Délégué titulaire | | X | | |
| 23 | M | TUMARAE Hapue | Délégué titulaire | | X | | |
| 24 | M | LEMAIRE Gaston | Délégué titulaire | | X | | |
| 25 | M | MAMA Antonio | Délégué titulaire | X | | | |
| 26 | M | ROBSON Christian | Délégué titulaire | X | | | |
| 27 | MME | MAO Nathalie | Délégué titulaire | X | | | |
| 28 | M | TAURUA Lucky | Délégué titulaire | X | | | |
| 29 | M | VAROA Pero | Délégué titulaire | | X | | |
| 30 | MME | FIRUU Mélissa | Délégué titulaire | | X | | Raufauore |
| TOTAL | | | | 19 | 11 | 0 | 3 |
| TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations) | | | | 22 | | | |

Indication sur le résultat du vote :

| | |
|-------------|----|
| Présents | 19 |
| Votants | 22 |
| Abstentions | 0 |
| Pour | 22 |
| Contre | 0 |

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 02/CEOM/23 du 3 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »

Ainsi, en application de l'article L. 5211-36 du CGCT, les éléments d'informations sur les principaux investissements projetés et sur la structure sont les suivants :

- ✓ Créée en décembre 2011 avec les deux communes de Tumaraa et de Taputapuatea, puis étendue à 6 communes (Huahine, Tahaa, Maupiti, Tumaraa, Taputapuatea et Uturoa) depuis le 1^{er} janvier 2016 constituée de 25 000 habitants, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de 6 compétences dont trois qui sont dites « obligatoires » (tourisme nautique, valorisation du patrimoine historique et agriculture biologique) et trois qui sont dites « optionnelles » (gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages, gestion des animaux errants et ou dangereux et gestion du transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i) dont les principaux investissements projetés sont les suivants :

Dans la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés :

- L'implantation d'un centre d'enfouissement technique (CET) à Faaroa pour les trois communes de Raiatea d'un montant de 900 000 000 francs qui pourrait être subventionné par le contrat de développement à hauteur de 60% et 20% par l'ADEME. Il reste l'obtention des autorisations administratives du Pays (autorisation d'exploiter supervisée par la direction de l'environnement et de construire supervisée par le service de l'urbanisme qui ont été consolidées et

déposées à nouveau le 15 janvier 2021). Une deuxième enquête publique a eu lieu en octobre 2022 suite à des multiples réunions avec les associations environnementales de Raiatea. La commission des installations classées doit se réunir pour attribuer ou non une autorisation d'exploitation. En attendant jusqu'en 2026 si tout va bien, la communauté de communes Hava'i tourne avec un seul dépotoir situé 9 Avera depuis la fermeture du dépotoir de Tepua malgré de nombreuses négociations et réunions. Ainsi, la communauté de communes Hava'i avait pris une délibération modifiant le budget le 9 septembre 2022 prévoyant l'aménagement d'un dépotoir à Faaroa en contrebas du site dédié au CET et caché de la route. La FAPE et l'association Vaiava ont attaqué cette délibération devant le tribunal administratif de Papeete qui devrait rendre sa décision d'ici mai 2023. Enfin, un courrier de demande d'affectation du domaine MARTIN et BOUBEE a été envoyé au Pays et un site à Fetuna est en discussion avec les associations en plan B par rapport au site de Faaroa.

- L'implantation de CET sur chacune des îles de la communauté de communes Hava'i (Huahine, Tahaa et Maupiti) : une étude de recherche de sites a été validée par le conseil communautaire le 2 décembre 2019 et d'autres études techniques de sols et de faisabilité sont à faire en 2022 dont le coût total était estimé à 18 millions de francs subventionné par le FIP à hauteur de 80%. Aujourd'hui, la communauté de communes se retrouve confrontée à la difficulté des élus de Tahaa et de Maupiti de ne pas choisir un site pour l'aménagement d'un CET. Le coût de ces 3 CET avoisinerait les 900 MF et verraient le jour en 2030 si la feuille de route validée par le plan de gestion des déchets ne change pas.
- L'implantation d'une usine de transformation des déchets en électricité par gazéification en suivant la procédure de délégation de service public : le financement de cette usine serait supporté par l'investisseur privé et la communauté de communes Hava'i mettrait à disposition le foncier et se chargerait de rapatrier les déchets vers l'entrée de cette usine. En l'état actuel, la procédure relancée en octobre 2020 a été rendue à nouveau infructueuse au motif que l'offre ne peut pas être supportée financièrement par la communauté de communes Hava'i. Il avait été décidé de mettre en suspens cette volonté d'acquiescer une usine de transformation des déchets le temps notamment que la crise sanitaire passe.
- L'implantation d'un incinérateur sur Raiatea : Face à l'urgence devant la problématique de traitement des déchets à Raiatea au motif que le seul dépotoir de Raiatea arrive à saturation d'ici fin 2023, les élus de la communauté de communes Hava'i ont décidé de relancer un appel à projets en vue d'obtenir un incinérateur à Raiatea à l'exemple du magasin LS PROXY qui est désormais autonome en matière de gestion des déchets. En vue d'obtenir des subventions, il a été fait appel à un bureau d'études pour aller chercher les autorisations nécessaires et exigées par les bailleurs de fonds. Il est prévu pour cette assistance de mettre 20 MF.
- L'aménagement d'une déchetterie au niveau du siège technique de la communauté de communes Hava'i situé à Tevaitoa. Depuis l'obtention récente de l'autorisation d'occupation du domaine public de parcelles situées à proximité du centre de tri, il est enfin possible de régulariser la situation d'occupation du siège technique en allant chercher les autorisations nécessaires liées à des installations classées permettant par la suite de demander des subventions. Pour cette opération, il est prévu de faire appel à un bureau d'études afin d'être assisté pour obtenir les autorisations d'avant-projets en vue d'acquiescer les subventions. Il est prévu pour cette assistance de mettre 10 MF.

- Les autres projets d'investissements qui peuvent être budgétisés sur l'exercice 2023 sont les suivants :
 - Acquisition de deux camionnettes à bennes basculantes pour un montant de 11 500 000 F CFP TTC en attendant le co-financement de la DETR et de la DDC à part égale de 40%
 - Acquisition de trois bennes amovibles pour un montant de 8 985 000 F CFP TTC (arrondi à 9 MF) en attendant le co-financement de la DETR et de la DDC à part égale de 40%
 - Acquisition de la parcelle BL 42 en face du centre de tri de Tevaitoa pour un montant de 2,5 MF
 - Aménagements divers dont le rehaussement du grillage du dépotoir de Maupiti permettant d'éviter que les plastiques s'envolent dans le lagon pour un montant de 16 000 000 F CFP

Au niveau des ressources humaines de la communauté de communes Hava'i :

- ✓ 42 agents : cet effectif a considérablement augmenté depuis le 1^{er} janvier 2017 avec le transfert des moyens humains liés au transfert effectif de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages issus des communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa
- ✓ l'exécution des dépenses de personnel suit l'évolution des échelons de chacun des agents selon leur statut de droit public ou de droit privé
- ✓ le temps de travail est défini dans une délibération communautaire n° 17/CCH/17 du 25.07.2017 mettant en place un temps de travail à horaires fixes et n° 17/CCH/22 du 9/09/2022 mettant en place un temps de travail à horaires variables spécifique qui tient compte des spécificités locales de chacune des îles membres de la communauté de communes Hava'i. Sur Raiatea, en dehors des plages horaires variables, le service technique travaille de 7h00 à 15h30 du lundi à jeudi et de 7h00 à 12h00 le vendredi alors que le service administratif travaille de 7h30 à 15h30 de lundi à jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi.
- ✓ les avantages en nature sont principalement les suivants :
 - téléphone portable de service mis à la disposition de chacun des référents locaux de site ou secrétaires basés à Huahine (Daniel AMARU, référent local de site), Tahaa (Teihoarii TEUIRA, référent local de site), Maupiti (Rémi MANA, référent local de site) et Raiatea (Raiano, référent local de site)
- ✓ Les indemnités versées aux agents sont les suivantes :
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire attribuée au directeur général des services à 40 points d'indice
 - Primes de responsabilité attribuées au directeur général des services (10 points d'indices), au directeur du SPIC OM (10 points d'indice) et aux référents locaux de sites (entre 6 et 8 points d'indices) selon le nombre d'agents à encadrer
 - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attribuée aux agents relevant de la spécialité technique, en particulier les éboueurs et chauffeurs-éboueurs au maximum des points d'indices (9 points d'indices) et le directeur du SPIC OM et le référent local de site de Raiatea au minimum des points d'indices (3 points d'indices)
 - Indemnité de responsabilité de caisse accordée au régisseur titulaire uniquement (en moyenne 130 000 francs par an) dans les

conditions fixées par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française

- ✓ Prime de polyvalence accordée de plein droit au directeur du SPIC OM à 10 points d'indice ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie de recettes principale depuis 202130 élus titulaires membres du conseil communautaire avec un bureau de 9 commissions intercommunales
- ✓ 1 président (Cyril TETUANUI), 12 membres du bureau (le président + 9 vice-présidents et deux délégués titulaires) : seuls le président (310 443 F CFP/mois) et les 9 vice-présidents (102 251 F CFP/mois) ont une délégation de fonction et touchent une indemnité de fonction
- ✓ 1 régie en charge de la gestion des déchets des ménages constituée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation composé de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile) et d'un directeur qui est l'assistant de gestion mis à disposition de cette régie

Enfin, au niveau de la gestion de la dette, la CCH a aujourd'hui un seul emprunt à rembourser auprès de l'AFD pour un montant du capital à rembourser en 2022 de 2 738 853 F CFP avec des intérêts de 187 337 F CFP.

Des tableaux, dont un plan pluriannuel d'investissement consolidé et une présentation via un power point viendront contribuer en séance à un bon déroulement du débat d'orientation budgétaire.

DECIDE

Article 1^{er} : La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2023 est actée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

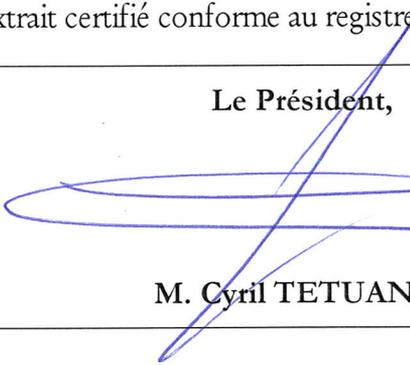
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 3 mars 2023
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 10 MARS 2023
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 08 MARS 2023
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 10 MARS 2023